

Assurance bâtiment
commune

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la police n° 4.193.551 établie par la Compagnie d'Assurances Générales contre l'incendie et les explosions, au profit de la commune, cette police remplaçant les polices n° 70.879 et 2.780.148 couvrant le risque incendie du bâtiment communal loué aux P. et T. et abritant le bureau de poste de Ludres et le logement du Receveur.

Cette nouvelle police prenant effet au 5 juin 1953; les deux anciennes sont annulées à compter de ce même jour.